

Emploi des travailleur.se.s handicapé.e.s : en 2020 les règles changent

Emploi des travailleurs handicapés : quelles sont vos obligations ?

Par Bercy Infos, le 28/01/2020 - Obligation des entreprises | Ressources humaines

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) s'applique aux employeurs de 20 salariés ou plus dans une proportion de 6% de l'effectif total. Comment s'effectue le décompte des salariés ? Que risquez-vous en cas de non respect de l'obligation d'emploi ?

L'obligation d'emploi de travailleurs handicapés : pour quels employeurs ?

Tous les employeurs, de droit public comme de droit privé, sont tenus de respecter l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), dès lors qu'ils comptent **au moins 20 salariés**.

Si vous êtes concerné par l'OETH, vous devez employer des travailleurs handicapés dans une proportion de **6 % de votre effectif salarié total, ou « effectif d'assujettissement »**.

Si vous venez seulement de créer votre entreprise, ou que vous venez d'atteindre les 20 salariés, vous disposez d'un délai de **3 ans** pour respecter votre OETH.

Lire aussi : [Emploi de travailleurs handicapés, vous avez droit à des aides](#)

Quels travailleurs handicapés entrent dans le cadre de l'OETH ?

Les personnes concernées par l'OETH sont définies à l'[article L.323-3 du Code du travail](#). Il s'agit notamment :

- des personnes ayant la reconnaissance de travailleurs handicapés
- des victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles avec une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente
- des titulaires d'une pension d'invalidité dont l'invalidité réduit au moins des deux tiers leur capacité de travail
- des pensionnés de guerre ou assimilés
- des sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité
- des titulaires de la carte d'invalidité
- des titulaires de l'[allocation aux adultes handicapés](#)

Lire aussi : [Tout savoir sur la médecine du travail](#)

L'obligation d'emploi de travailleurs handicapés : comment faire le décompte des effectifs ?

Effectif d'assujettissement

Le seuil de 20 salariés s'apprécie en équivalent temps plein en **moyenne** sur l'année dans l'**entreprise**. Le salarié dont la durée de travail représente au moins la moitié de la durée légale ou conventionnelle, compte pour 1 unité multipliée par le nombre de jours de présence du salarié effective dans l'entreprise, rapportée à l'année.

Si son temps de travail est inférieur à 50 %, il est comptabilisé pour 0,5 multiplié par le nombre de jours de présence du salarié dans l'entreprise, rapportée à l'année.

L'entreprise doit respecter un quota de **6 %** de l'effectif de l'entreprise (**2 %** à Mayotte).

Effectif BOETH

Le décompte de l'effectif BOETH (bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés) se fait en moyenne annuelle. Il intègre **tous les types de contrats** (CDI, CDD, contrats aidés, contrats d'alternance, intérimaires, stages, périodes de mise en situation professionnelle...). Les effectifs BOETH âgés de 50 ans et plus sont multipliés par **1,5**.

[Le calcul des effectifs \[PDF_505,55 ko\]](#)

La déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH)

Les entreprises concernées par l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés doivent justifier annuellement qu'elles ont bien rempli leur obligation d'emploi. Pour ce faire, elles doivent déclarer le nombre d'emplois occupés par un travailleur handicapé par le biais d'une déclaration spécifique : la **DOETH**.

[La DOETH](#)

Lire aussi : [La déclaration sociale nominative \(DSN\), comment ça fonctionne ?](#)

L'obligation d'emploi de travailleurs handicapés : quelles sanctions en cas de manquement ?

En cas de non respect de l'OETH, les entreprises s'exposent au versement d'une **contribution financière à l'Agefiph** et cas échéant auprès de l'**Urssaf**. En 2020, les modalités de calcul de cette contribution évoluent. Un simulateur de l'Agefiph permet d'estimer le montant de la contribution financière selon les nouvelles modalités de calcul.

[Le simulateur de l'Agefiph](#)

Les établissements n'ayant pas respecté leur OETH pendant une période supérieure à **3 ans** sont soumis à une contribution majorée de **15 225 €** quel que soit l'effectif de l'entreprise.

Vidéo : les conseils de l'AGEFIPH pour l'insertion des travailleurs handicapés



Aller plus loin

- Sur le site de l'Agefiph
- Sur le site du ministère du Travail
- Sur le site de Service Public

Thématiques : [Obligation des entreprises](#) | [Ressources humaines](#)

Des infos 100% utiles et 100% fiables sur la fiscalité, les aides, la consommation, vos obligations, le numérique... pour vous aider au quotidien. En savoir plus sur Bercy infos.

Pour être averti chaque semaine des dernières infos, abonnez-vous aux lettres d'information Bercy infos.

Partager la page [Twitter](#) [Facebook](#) [LinkedIn](#)